

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1206

présenté par

M. Hetzel et Mme Louwagie

à l'amendement n° 1033 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lui notifie »,

les mots :

« peut lui notifier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser à l'appréciation de l'employeur la décision de suspension du contrat de travail pour un salarié qui ne produirait pas le justificatif demandé.